Extraits
de la séance du Conseil Général
du mois
d'Avril 1874

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AUDE.

RAPPORT DU PRÉFET

ET

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SESSION D'AVRIL 1874.

9 Séances.

CARCASSONNE,
P. LABAU, IMPRIMEUR DE LA PRÉFECTURE, GRAND'RUE, 21.
1874.

Nouveau tracé de la route d'Arfons
de Saissac à la croix de Galétis

Chemin de grande communication n° 24, de Saissac à Arfons.

Construction de la partie comprise entre Saissac et la Croix de Galétis.

Dans la séance du 3 septembre 1872, le Conseil général adopta les propositions suivantes faites par la Commission des chemins vicinaux, concernant la direction du chemin de grande communication n° 24, entre Saissac et la Croix de Galétis.

« Aux abords de Saissac, le chemin n° 24 présente à résoudre une question de tracé délicate. A partir de la Croix de Galétis on peut se diriger vers la route départementale n° 1, au pont de Pesquier, et de ce point arriver à Saissac en empruntant cette même route ; ou bien on peut suivre un tracé nouveau qui viendrait se raccorder, dans Saissac même, avec le chemin de grande communication n° 3. Ce dernier tracé est plus coûteux, mais les pentes en seraient régulières et nulle part n'excéderaient 4 centimètres par mètre. L'autre, au contraire, en utilisant, il est vrai, une partie de la route départementale, serait d'un usage très difficile, précisément à cause des pentes très fortes que présente cette route et qui vont parfois jusqu'à 7 centimètres. L'administration, dans un but louable d'économie, propose l'adoption du tracé le moins coûteux. Nous vous proposons, au contraire, d'adopter le tracé rouge (c'est-à-dire le nouveau tracé), estimant que quand il s'agit de construire des routes nouvelles, il est absolument nécessaire de tenir compte de la question des pentes. Le tracé que nous sommes d'avis d'adopter étant très désiré à Saissac et très favorable à cette commune, *nous faisons la réserve que les terrains qui devront servir à l'assiette du chemin seront abandonnés à l'administration* sans indemnité. »

Le projet d'exécution de la partie de chemin dont il s'agit fut dressé le 22 avril 1873, suivant le tracé fixé par l'assemblée départementale.

Ce projet se résume comme il suit, sous le rapport des déclivités, de la longueur et de la dépense :

Déclivités.	0,038 sur une longueur de.....	2340m
	0,040 sur une longueur de.....	2768
	Longueur totale.....	4108

...

Dépenses.	Travaux prévus		36220	09
	Travaux imprévus ..	1386 95	11279	91
	Terrains non cédés gratuitement.....	9892 96		
	Total de la dépense.....		47500	»

M. Léon Bosc est le seul propriétaire traversé qui ait consenti la cession gratuite de son terrain évalué à 1723 fr. 58. Le terrain à payer s'élèverait à 9892 fr. 96.

Sur la demande du représentant du canton de Saissac au Conseil général, un second projet a été dressé le 12 août 1873, en vue d'éviter le morcellement des prairies de MM. Roumens et Marquier, morcellement qui avait motivé leur refus de cession gratuite.

Le nouveau projet serait établi dans les conditions suivantes :

Déclivités.	0,047 sur une longueur de.....		1343
	0,011	id.	408
	0,037	id.	739
	0,044	id.	1170
	0,048	id.	296
	Longueur totale.....		3956

Dépense.	Travaux prévus		29651	27
	Travaux imprévus..	1523 83	6093	49
	Terrains à payer....	4569 66		
	Total de la dépense.....		35744	76

Pour l'exécution de ce dernier tracé, MM. Roumens et Marquier donnent leurs terrains estimés ensemble 6210 fr. 99; et comme tous les terrains à occuper sont évalués à 10780 f. 65, il s'en suit que ceux à acquérir à titre onéreux se porteraient à 4569 fr. 66.

Il faut remarquer toutefois que MM. Roumens et Marquier ont fait des réserves qu'il n'est pas encore démontré que l'on puisse accepter, attendu que l'on ne s'est prononcé sur la possibilité de les admettre, ni dans l'enquête, ni dans la délibération du Conseil municipal de Saissac. Ces réserves sont ;

1° Pour M. Roumens, la cession du vieux chemin devenu inutile ; 2° le paiement par l'Administration de l'indemnité qui pourra être due à M. Gieules, son fermier, et dont le chiffre est inconnu ;

Pour M. Marquier, la concession en sa faveur du chemin d'Orléans et de toutes les parties vicinales que le chemin n° 24 remplacera pour le service public.

L'entier dossier a été soumis à une enquête, comme l'avait demandé le Conseil général. Dans cette information certains habitants de Saissac ont opté pour le premier tracé, d'autres pour le second, et le Conseil municipal s'est déclaré favorable à ce dernier, par la raison que le premier tracé est plus long, plus coûteux et plus exposé au mauvais temps.

De la comparaison des données ci-dessus, il résulte :

1° *En ce qui concerne les pentes*, que le premier tracé, dans lequel elles sont de 38 à 40 millimètres par mètre, c'est-à-dire à peu près uniformes, est aussi parfait que possible et exactement conforme à celui adopté par le Conseil général dans sa session de septembre 1872 ; que le second, au contraire, offrant des déclivités variant de 11 à 48 millimètres, serait en opposition avec les règles les plus élémentaires de la construction des routes, puisque l'état des lieux permet de réaliser une voie à pente égale.

2° *Touchant les longueurs*, que le premier tracé a un surcroît de longueur seulement de 152 m, ce qui est insignifiant, d'autant plus que par ses meilleures déclivités le premier tracé sera d'un parcours moins pénible.

3° *Relativement à la dépense*, que le second projet présente une économie de :

Sur la construction.....	6568f	82
Sur les terrains et les imprévus.....	6186	42
Au total..	11755	42

Mais cette économie se réduit à 6568 fr. 82 en faisant abstraction, de part et d'autre, des terrains qui, suivant les délibérations du Conseil général en date des 3 septembre 1862 et 4 septembre 1873, doivent être en entier livrés gratuitement au département.

MM. les Agents-voyers font observer en outre, que le second tracé ne serait pas plus abrité que le premier, car ils sont, pour ainsi dire, juxtaposés l'un à l'autre. On peut même soutenir que si une différence pouvait exister à cet égard, elle serait à l'avantage du premier tracé qui se trouve dans une zone un peu inférieure.

Je ne pense pas qu'une économie de 6568 fr. 82 soit assez considérable pour déterminer le rejet du premier projet, quand surtout le Conseil général a formellement déclaré que la question des pentes devait prévaloir sur celle de la dépense, en matière de construction de chemins neufs.

Par toutes les considérations qui précèdent et en présence des résolutions prises par le Conseil général, dans ses sessions de 1872 et 1873, je suis amené à conclure que le premier projet dressé le 22 avril 1873 et présenté le 30 août suivant doit être adopté. Je propose en conséquence au Conseil de fixer l'assiette de la voie conformément au tracé indiqué par des lignes rouges sur le plan parcellaire, et de déclarer l'utilité publique des travaux.

La voie actuelle par le pont du Pesquié étant viable, rien ne s'oppose à ce que l'exécution du nouveau chemin soit différée jusqu'à ce que tous les terrains aient été mis à la disposition de l'Administration, sans indemnité, comme l'exige le Conseil général.

Cette double conclusion me paraît conforme à l'intérêt général. La solution contraire ne saurait le satisfaire au même degré.

...

Chemin de grande communication n° 24, de Saissac à Arfons.

Construction de la partie comprise entre Saissac et la Croix de Galétis.

(Rapport de M. le Préfet, page 35.)

Au nom de la Commission des chemins vicinaux, M. Béraldi présente le rapport suivant :

« L'Administration avait présenté un projet d'après lequel le chemin de grande communication n° 24 se dirigerait, à partir de la Croix de Galétis, vers la route départementale n° 1, au pont du Pesquier, et de ce pont arriverait à Saissac en empruntant cette même route. Ce projet avait un inconvénient grave, c'était d'emprunter une route présentant des pentes de sept à huit centimètres par mètre. La Commission proposa le rejet de ce tracé, et, dans le but de favoriser les intérêts de la commune de Saissac, elle fut d'avis d'autoriser l'Administration à étudier une nouvelle direction allant de Saissac à Arfons, en laissant de côté la route départementale. Le Conseil accepta cette proposition sous une réserve très grave, c'est que la totalité des terrains serait abandonnée gratuitement, soit par les propriétaires eux-mêmes, soit par le fait de l'intervention de la commune.

» Un premier projet dans ce sens fut présenté par l'Administration. Ce projet était parfaitement correct, mais l'honorable représentant du canton de Saissac fit observer qu'il entraînait le morcellement de certaines pièces de terre en prairie appartenant à MM. Roumens et Marquié, morcellement qui avait motivé leur refus de céder gratuitement les terrains nécessaires au chemin. Un second projet a été demandé à l'Administration, et c'est sur ce second projet que la Commission propose de statuer aujourd'hui. Le nouveau tracé suit le premier à quelques mètres seulement de distance. Sans être aussi exactement correct que le premier, le second tracé est très satisfaisant au point de vue des pentes, et dès lors la Commission, eu égard surtout à l'économie que présente son exécution, a l'honneur d'en préposer l'adoption au Conseil.

» Pour l'exécution de ce dernier tracé, MM. Roumens et Marquié donnent leurs terrains estimés ensemble 6210 fr. 99 c.; et comme tous les terrains occupés sont évalués à 10,780 f. 65 c., il s'en suit que ceux à acquérir à titre onéreux se porteraient à 4569 f. 66 c. seulement, ce qui donne, comparativement à l'acquisition des terrains pour le premier tracé, une économie de 7,000 fr. environ.

» Il faut remarquer toutefois que MM. Roumens et Marquié ont fait les réserves suivantes :

» Pour M. Roumens, la cession du vieux chemin devenu inutile, et le paiement par l'Administration de l'indemnité qui pourra être due à M. Gieulles, son fermier, et dont le chiffre est inconnu.

» Pour M. Marquié, la concession en sa faveur du chemin d'Orléans et de toutes les parties vicinales que le chemin n° 24 remplacera pour le service public.

» En ce qui concerne la réserve faite en faveur du fermier de M. Roumens, la difficulté soulevée de ce chef a disparu, le bail des terrains affermés ayant été résilié et M. Roumens étant rentré en possession de sa propriété; il n'y a plus dès lors à s'occuper de cette réserve. Quant à celles relatives aux anciens chemins qui appartiennent à la commune, il est certain que l'abandon du sol en provenant ne saurait être consenti que par la commune elle-même; mais la Commission incline à penser que cet abandon ne donnera lieu à aucune difficulté et que même si cette question pouvait soulever une résistance quelconque de la part de la commune, MM. Roumens et Marquié renonceraient à leur demande afin de voir lever la première condition rigoureuse à laquelle avait été subordonnée l'exécution du premier tracé, c'est-à-dire la cession gratuite de tous les terrains qui devaient servir à l'assiette du chemin.

» Dans cette situation, la Commission propose au Conseil :

» 1° D'adopter la 2e direction proposée par l'Administration;

» 2° De décider la prise de possession des terrains abandonnés par MM. Roumens et Marquié, mais en laissant de côté les réserves qu'ils ont formulées relativement au sol provenant des anciens chemins;

» 3° De décider l'acquisition à titre onéreux des terrains autres que ceux de MM. Roumens et Marquié, dont les propriétaires persisteraient à refuser la cession gratuite. »

Les conclusions du rapport ci-dessus sont mises aux voix et adoptées.

La brigade de gendarmerie à cheval devient brigade à pied.

M. le Préfet communique une dépêche ministérielle annonçant que la brigade de gendarmerie à cheval de Saissac est convertie en deux brigades à pied, dont l'une sera installée à

...

Saissac et l'autre aux Martys, la brigade à cheval de cette dernière commune devant être transportée à Villardonnel.

Renvoyé à la Commission d'Administration.